



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 mars 2026

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 20h30 à la salle du Conseil, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Elodie GARDES, Maire,

**Présents** : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle et Mrs CALIXTE Alain, DUPUY Serge, FOURNIER Robert, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien.

**Absent et excusé** : BANES Walter (procuration à PEGORIER Thierry)

**Nombre de Membres présents au Conseil Municipal** : 8

**En exercice** : 9

**Nombre de votants** : 9

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée et M. Robert Fournier a obtenu la majorité des suffrages. Il a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du conseil municipal du 29 janvier 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- Affectation du résultat 2025 ;
- Vote du budget primitif 2026 ;
- Création d'emploi permanent d'ATSEM – Erreur matérielle ;
- Cession de parcelles à la Communauté de communes Comtal, Lot, Truyère ;
- Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

\*\*\*

Il est décidé de retirer l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Déclassement et aliénation-vente d'une parcelle issue du domaine public à M. et Mme GOUIN- Impasse du Rocher à Roquelaure ;
- Aliénation et vente d'un chemin rural, à Mme ALAUX au lieu-dit Le Teyssoné ;
- Projet d'échange de portions de chemins ruraux au lieu-dit La Caumette : montage du dossier ;
- Régularisation foncière – Cession de parcelles propriétés l'indivision MAS au profit de la commune pour intégration au domaine public communal ;
- Régularisation foncière – Cession de parcelles propriétés de M. Alain MAS au profit de la commune pour intégration au domaine public communal.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est validé à l'unanimité.*

### Délibération n° 06 / 2026

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Sur présentation de Mme Isabelle Cabanettes, adjointe au maire (Mme le maire ne participant pas au vote) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 39-2023 du 18/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Lassouts ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	181 607,86	403 291,00	584 898,86
	Recettes réalisées (1)	B	132 185,81	460 725,09	592 910,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	181 836,96	540 837,09	722 674,05
	Dépenses réalisées (1)	E	143 361,50	385 755,51	529 117,10
	Restes à réaliser	F	35 500,00	0,00	35 500,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-41 175,98	74 989,58
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 770,90	137 548,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent déficit	G + H	-60 946,88	212 515,87
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-35 500,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent Déficit	G + H + I	-96 446,88	118 068,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour, 0 contre, 0 abstention), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lassouts ;
- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 07 / 2026

Affectation du résultat 2025

Madame le maire soumet au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

### Délibération n° 08 / 2026

Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2026 concernant le budget principal. Ce document présente une balance générale comme suit :

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	187 708,12	204 155,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	35 500,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 80 946,88	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		204 155,00	204 155,00

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	517 167,79	401 099,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	116 068,79
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		517 167,79	517 167,79

Le budget sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant leurs demandes d'explications ou de faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité des membres votants (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le budget primitif 2026 du budget principal.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **Délibération n° 02 / 2026**

Création d'un emploi permanent d'Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) – erreur matérielle

Madame le maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le courrier de Madame Manon Vigouroux, en date du 14/1/2026 nous informant de la réussite à son concours d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et demandant sa nomination au sein de la mairie de Lassouts ;

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention, 8 pour) :

- De créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2), à temps non complet à raison de 29,14 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 09 / 2026**

Cession de parcelles à la Communauté de communes Comtal, Lot, Truyère

Sur présentation de Madame le maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2016-11-09-001 portant fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12.2019.09.17.002 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

Considérant que la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère exerce la compétence assainissement pour la commune de Lassouts ;

Considérant que l'acquisition des parcelles où sont implantés les ouvrages d'assainissement (station d'épuration, poste de refoulement, etc ...) de notre commune lui permettra d'exercer dans les meilleures conditions cette compétence ;

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer -4 pour, 4 contre et 1 abstention- :

-N'APPROUVE PAS la cession à la Communauté de communes Comtal, Lot, Truyère des parcelles cadastrées comme suit sur notre commune :

Sections	Numéros	Surface (en m <sup>2</sup> )
D	369	2026
D	581	998
A	1122	132
Sections	Numéros	Surface (en m <sup>2</sup> )
A	1129	8
A	1131	799

-N'AUTORISE PAS madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

#### **Délibération n° 10 / 2026**

Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame le maire,

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),





Vu la délibération n° 41/2021 en date du 26 novembre 2021 portant sur la mise à jour du Rifseep,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Lassouts ;

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (justifiant d'une ancienneté de 6 mois).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  Rédacteurs territoriaux.
-  Adjoints administratifs territoriaux,
-  Adjoints techniques territoriaux,
-  ATSEM.

## **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- o L'élargissement des compétences,
- o L'approfondissement des savoirs,
- o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe B 1	Direction, secrétariat de mairie	10.000
Adjoints administratifs Adjoints techniques	Groupe C 1	Encadrement de proximité, expertise	1.700
	Groupe C 2	Agent d'exécution	1.200
ATSEM	Groupe C 2	Atsem	1.200

#### Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La Commune instaure le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il sera versé annuellement au mois de novembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir au regard des critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1 ;
- Respect des délais d'exécutions ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions.

Le CIA sera versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, annualisé et à temps partiel.





Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe B 1	Direction, secrétariat de mairie	2 380
Adjointes administratifs Adjointes techniques	Groupe C 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200
ATSEM	Groupe C 2	Atsem	1 200

#### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  La N.B.I.,
-  Le supplément familial de traitement.

#### Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A :	167 €	13.92 €	389 €	32.42 €
Catégorie B :	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'autoriser madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Questions diverses :

- Madame le maire informe que le véhicule de services arrivera courant avril 2026. Il servira notamment pour le transport des repas pour la cantine.
- Les sacs orange arrivent dans notre commune. Ils seront distribués courant 2026 en même temps que les sacs jaunes.

Fin de la séance à 23h15.

Fait à Lassouts, le 20/3/2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

